

L'ÉCOLE PRIMAIRE

JOURNAL

D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur

MERCIER & CIE., Editeurs

Prix de l'abonnement : UNE PIASTRE par an, payable d'avance

Les abonnements partent du premier janvier et ne se prennent pas pour moins d'une année. Ceux qui s'abonneront dans le courant de l'année recevront tous les numéros parus depuis le premier janvier. Toute correspondance concernant la rédaction devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, Ecole normale Laval, Québec; celles ayant rapport à l'administration, à MERCIER & CIE., 16, Côte du Passage, Lévis, P. Q.

SOMMAIRE. — Actes officiels, compte rendu de la dernière séance du Conseil de l'Instruction publique (suite et fin)—Chronique scolaire.—PARTIE PRATIQUE : Correction du devoir II du numéro précédent—Devoir I, en rapport avec la leçon de grammaire sur le verbe—Devoir II—Devoir III—Arithmétique, problèmes—Leçon d'arboriculture (suite et fin) — Éléments de Chimie et de Physique agricoles, par H. LaRue (suite).—DIVERS : Correspondance : Mlle Elise Gagné—Poésie, à mon fils, par M. A. L. Désaulniers—Distractions utiles—Bibliographie—Jacotot.

ACTES OFFICIELS

COMITÉ CATHOLIQUE DU CONSEIL DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Séances des 21, 22 et 23 octobre 1880.

Séance du 22.

PRÉSENTS : Les mêmes, plus Sir N. F. Belleau et M. le Dr. LaRue.

I. Proposé par l'hon. juge Routhier, que :

“Le comité ayant pris connaissance, à la demande de Mgr de Chicoutimi, des difficultés survenues à la Baie St. Paul au sujet des comptes du ci-devant trésorier des commissaires d'écoles, M. O. Clément, et du renvoi de l'instituteur Tremblay, décide que : Les comptes de M. Clément ayant été approuvés chaque année par les commissaires, après une audition régulière, examinés spécialement par le Dr. Giard, délégué du département de l'Instruction publique, et déclarés clos par le Surintendant; il n'y a pas lieu de revenir sur la décision du Surintendant, et quant au renvoi de l'instituteur Tremblay, ce comité croit que la décision du Surintendant relativement à l'allocation est dans l'intérêt de l'éducation.”—Adopté.

II. Le comité continue la révision de

la liste de distribution du fonds de l'éducation supérieure.

Au sujet de la subvention qui doit être accordée à l'école modèle de garçons de St. Henri de Mascouche,

Mgr l'Archevêque propose :

“Qu'il soit accordé vingt dollars (20) à cette école.”

Proposé en amendement par l'hon. M. Chauveau :

“Que quarante dollars (40) soient accordés à cette école, et que cette somme soit le minimum de la subvention accordée aux nouvelles écoles.”

Pour l'amendement : Mgr de Sherbrooke, Mgr d'Ottawa, Mgr de Chicoutimi, le juge Routhier, le juge Jetté, le Dr. Painchaud et l'hon. M. Chauveau.

Contre : Mgr l'Archevêque, Mgr des Trois-Rivières, Mgr de St. Hyacinthe, Mgr de Montréal, Mgr de Rimouski, M. Murphy et le Surintendant.

Les votes étant également partagés, le Surintendant donne son vote prépondérant, en vertu de la 39 Vict., ch. 15, sect. 21, contre l'amendement.

L'amendement est rejeté.

La motion principale étant mise aux voix, ont voté :

Pour : Mgr l'Archevêque, NN. SS. des Trois-Rivières, Sherbrooke, Ottawa, St. Hyacinthe, Chicoutimi, Montréal, le Dr. Painchaud, le Surintendant.

Contre : Mgr de Rimouski, l'honorable Chauveau, le juge Routhier, le juge Jetté et M. Murphy.

La motion est adoptée.

Le comité suspend son travail de révision de la liste de distribution du fonds de l'éducation supérieure, à la demande